

Comptabilité - Exercice 1998 - Cotes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeurs

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 23 mars 1998 et le 21 septembre 1998, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'admission en non-valeurs de cotes et produits irrécouvrables. Le montant de ces admissions s'est élevé pour :

Budget Principal	1 244 266,34 F
Budget du Service Eaux	47 286,87 F
Budget du Service Assainissement	28 048,02 F

Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29/06/1987, M. le Trésorier Principal Municipal soumet au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour divers motifs et dont la ventilation s'établit comme suit :

Budget Principal	83 760,29 F
Budget du service des Eaux	36 546,32 F
Budget du service Assainissement	15 060,43 F

C'est ainsi que le montant cumulé des admissions en non-valeurs s'élève pour :

Budget Principal	1 328 026,63 F
Budget du service des Eaux	83 833,19 F
Budget du service Assainissement	43 108,45 F

A cet effet, les crédits suivants ont été ouverts aux comptes ci-après :

Budget Principal - Chapitre 930.654.20200	1 245 000 F
Budget du service des Eaux - Chapitre 992.654.30700	140 000 F
Budget du service Assainissement - Chapitre 993.654.30800	100 000 F

Ces crédits permettent de faire face à la dépense ci-dessus pour le Budget du service des Eaux et le budget du service Assainissement mais sont insuffisants pour le Budget Principal.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :

- statuer sur ces propositions, et, en cas d'accord, admettre ces produits en non-valeurs et en donner décharge au percepteur,

- voter des crédits complémentaires qui seront repris au Budget 1998 par décision modificative au compte ci-après :

Budget Principal - chapitre 930.654.20200	83 100 F
---	----------

«M. DUVERGET : Concernant le total des admissions en non-valeurs sur le budget principal, on remarque une augmentation très sensible puisqu'on est passé de 108 000 F en 1997 à 1 300 000 F en 1998, soit multiplié par 12. D'où vient cette augmentation aussi forte ?

M. LE MAIRE : Les gens paient moins.

M. DUVERGET : C'est considérable, c'est multiplié par 12,15 en un an.

M. VUILLEMIN : Je crois que la question avait été posée lors d'une récente réunion du Conseil Municipal et j'avais expliqué que c'était lié aussi à des non-réalisations de places de stationnement par des sociétés qui disparaissent, qui s'évanouissent dans la nature et contre lesquelles malheureusement la puissance publique ne peut pas se retourner.

M. DUVERGET : Mais d'une année sur l'autre, c'est énorme, je répète multiplié par 12 les admissions en non-valeurs, peut-on avoir des précisions ?

M. VUILLEMIN : Je vous donnerai des précisions mais ce point-là avait été soulevé lors d'un dernier Conseil Municipal, un point qui est important.

M. LE MAIRE : Je connais votre curiosité, Monsieur DUVERGET. Je vous passerai donc les admissions en non-valeurs que j'ai demandées par secteur, Politique de la Ville, PAD, Police Municipale, Bibliothèque, livres non rendus il y en a pour 16 206 F. Et surtout il y a des admissions en non-valeurs dans les budgets eaux et assainissement, une société SODAM pour ne pas la citer : 28 615 F mais la société a disparu et donc le receveur municipal est bien obligé d'admettre ces sommes en non-valeurs. Monsieur PERRIN, voulez-vous ajouter quelques éléments ? C'est le moment d'en profiter.

M. PERRIN, Trésorier Principal de Besançon Municipale : Monsieur le Maire, je vous remercie de me donner la parole pour apporter quelques précisions sur ce point. M. VUILLEMIN, Adjoint aux Finances l'a dit tout à l'heure, la majorité des grosses créances irrécouvrables avec des entreprises en difficulté concernent la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement. J'ajouterai qu'il y a également des créances irrécouvrables depuis plusieurs années et il y a eu une opération j'allais dire de «nettoyage» qui fait que normalement dans les années à venir nous devrions avoir des sommes moindres. On le souhaite tout du moins.

M. LE MAIRE : Autrement dit, vous avez fait le ménage.

M. PERRIN : Oui, Monsieur le Maire en gros c'est cela.

M. LE MAIRE : Merci de l'avoir fait».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ce dossier à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 18 décembre 1998.